

Durant son stage, le stagiaire demeure sous son statut (élève, étudiant, en formation).
Il n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise.
L'entreprise d'accueil peut, si elle le souhaite, lui verser une **gratification**.
Si le stage dure plus de deux mois, la gratification est obligatoire : elle est donc fixée au minimum à 31,1% du smic par mois.

Montant de la gratification : (s'il y a lieu).....

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE CIVILE

Le stagiaire doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU STAGE

A l'issue du stage :

- le stagiaire est tenu de fournir à l'établissement d'enseignement un rapport de stage dont une copie est communiquée à l'entreprise d'accueil.
- le chef d'entreprise délivre à l'intéressé une attestation de stage.

Fait à :

Le :

Cachet et signature précédée de la mention manuscrite "lue et approuvée"

Le responsable de l'organisme d'accueil

Le responsable de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation :

ASCOR Communication
Annaïck Salain-Gornillet
21 Rue Nantaise
35000 RENNES
TEL/FAX 02 99 30 70 53
Siret 439 459 207 00015 APE 804 C

Le Stagiaire :

(Pour les mineurs, signature également du représentant légal)

AVERTISSEMENT

Les personnes qui sollicitent le bénéfice d'une convention de stage doivent être obligatoirement inscrites et participer réellement à un cycle de formation ou d'enseignement autorisant la réalisation d'un stage en entreprise.

La convention de stage peut être remise en cause par l'inspection du travail lors d'un contrôle au sein de l'entreprise ou à la demande du stagiaire. Le juge peut alors procéder à une requalification en contrat de travail si les conditions de stage ne sont pas remplies.

Les ressortissants étrangers n'appartenant pas à l'Union Européenne et à l'Espace Economique Européen ne sont pas autorisés à se maintenir sur le territoire français à l'issue de leur stage dès lors qu'ils ne poursuivent pas leurs études ou leur formation en France.